

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Said

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« selon les indices prévus à l'article 8 de la loi n° du de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment le produit intérieur brut, l'indice de développement humain, le coefficient de Gini et le rapport interdécile, afin de prendre en compte l'état du développement du territoire dans toutes ses dimensions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer une transparence dans les politiques publiques locales élaborées dans le cadre des plans de convergence, en fournissant des informations complètes.